

## Questions transmises au Secrétaire général en prévision du comité directeur fédéral du 16 septembre 2021

1/ Dans le CR du CD FFE du 29 Mai 2021 (1ère page) il est noté: « Point financier Sylvie SORMAIL indique que le budget prévisionnel est de 6 678 000 € contre 6 237 000 € l'an dernier. L'écart entre 2020 et 2021 est lié principalement au développement : les crédits alloués par l'ANS passent de 280 000 € à environ 600 000 €. ». Peut-on avoir des précisions sur ce doublement de l'enveloppe ANS allouée à notre fédération. Sur quelles actions est-il imputé (Développement, Haut Niveau) ?

2/ Concernant le prêt fédéral aux clubs : Est-il possible d'avoir une information sur le prêt mis en place par la fédération en direction des clubs : nombre de clubs concernés, répartition sur le territoire, enveloppe mobilisée... ?

3/ Concernant le fonctionnement des commissions : peut-on avoir des éclaircissements sur les rapports entre la vie sportive et les commissions d'armes, entre le groupe de travail vétéran et la commission vie sportive, entre la commission éthique et la commission santé et prévention des violences. Cette multiplication des commissions qui se chevauchent peut être source d'opacité, de confusions. Les lettres de missions sont-elles suffisamment claires et les champs de compétences précis ?

4/ Concernant le paiement en ligne des engagements en compétitions et la suppression du pointage avant la compétition avec rdv sur les poules ? Ou en sont ces dispositifs ?

5/ Pourrions-nous avoir une information générale sur les principes et les règles régissant les rémunérations des entraîneurs nationaux au sein de notre fédération au regard notamment des dispositifs mis en place par l'ANS dans la perspective des JO de 2024 ?

6/ Le congrès électif de la CEE aura lieu les 11 et 12 Septembre prochains et celui de la FIE fin Novembre (date de dépôt des candidatures le 18 octobre prochain). Serait-il possible de connaître les candidats retenus par la FFE pour les élections au COMEX et dans les différentes commissions de la Confédération Européenne et la FIE ?

7/La licence scolaire a été remplacée par le Pass Découverte dont la part fédérale a été fixée à 5 €. A l'ouverture de l'extranet nous avons constaté qu'il est impossible d'appliquer une quelconque part régionale à ce qui à notre sens constitue bien une sous-catégorie de licence sportive permettant à un enfant ou un jeune de bénéficier d'une réduction pour découvrir notre sport . En quoi ce Pass ne peut-il être assimilé à une licence permettant la pratique sportive ? Si c'est une licence, la décision unilatérale de mettre la part régionale à zéro résulte de l'application de quelles dispositions statutaires ? Sur le fonds cette situation crée un précédent qui nous interroge quant aux prérogatives du national et du régional en matière d'action et d'autonomie budgétaire : est-il possible de connaître la position de notre exécutif sur ce point ?